

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/32

adopté à la majorité des membres votants (17)

le 6 juin 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Hommes et Territoires dans le cadre d'inventaires des populations de Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) sur les sites Natura 2000 des vallées de l'Eure et du Loir.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Hommes et Territoires en date du 2 mai 2019, en faveur de Florent MULOT ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Cordulie à corps fin dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT